



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

*Not. greffe Charleroi
division*

Réserve
au
Moniteur
belge



14222636

Tribunal de Commerce de Tournai

dépôt au greffe le 04 DEC. 2014

Mellot Marie-Guy
Greffier assesseur

N° d'entreprise : 0461.464.038

Dénomination

(en entier) : **ROGER & ROGER**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : Rue de la Bassée 1, 7700 Mouscron

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Élargissement de l'objet social – modification des statuts

D'UN ACTE reçu par Maître Katrien Devaere, notaire associé à Kortrijk, soussigné le vingt-quatre novembre deux mille quatorze

En tenant procès-verbal de l'assemblée générale extra-ordinaire des actionnaires de la société anonyme "ROGER & ROGER" dont le siège est établi à Mouscron, Rue de la Bassée 1, inscrite au registre des personnes morales à Mons – Charleroi, section Tournai sous le numéro 0461.464.038 et assujéti à la TVA sous le numéro BE0461.464.038.

IL RESULTE CE QUI SUIT:

Exposé du Président.

Le président expose et nous requiert d'acter que :

a) la présente assemblée a pour ordre du jour :

1. rapport du commissaire et rapport du conseil d'administration du 14 novembre 2014 avec un état annexé, résumant la situation active et passive de la société clôturée le 30 septembre 2014, concernant l'élargissement de l'objet social envisagé;

2. élargissement de l'objet social en ajoutant le texte suivant:

"13. L'embauche et l'accompagnement de demandeurs d'emploi sortant de groupes qui ont des problèmes avec l'intégration dans le circuit du travail."

3. remplacement de l'article 3 de statuts.

b) Il résulte de la liste de présences que toutes les actions sont représentées et que tous les administrateurs et le commissaire sont présents ou ont reconnu par écrit avoir renoncé valablement à une telle convocation. L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

c) Pour assister à l'assemblée les actionnaires présents au repré-sentés se sont conformés à l'article 23 des statuts.

d) Il existe actuellement 135.138 actions.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement sur l'ordre du jour.

e) Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir au moins les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Chaque action de capital donne droit à une voix.

f) la société n'a jusqu'à présent pas fait appel publiquement à l'épargne;

g) la société n'a pas émis d'actions convertibles ni de warrants;

h) la société a nommé comme commissaire: la société civile sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée "VANDELANOTTE REVISEURS D'ENTREPRISE", avec siège à Kortrijk, President Kennedypark 1A, inscrite au registre des personnes morales à Kortrijk sous le numéro 0433.608.707 et assujéti à la TVA sous le numéro BE 0433.608.707.

Le commissaire a déclaré par écrit avoir renoncé valablement à la convocation.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du président est accepté par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Le président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

Délibération

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/12/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

PREMIERE DECISION

Le rapport du commissaire et le rapport du conseil d'administration du 14 novembre 2014, concernant l'élargissement de l'objet social envisagé, avec un état annexé, résumant la situation active et passive de la société clôturée le 30 septembre 2014, est déposé au bureau. Le comparant déclare en être au courant et dispense le président de lecture.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée décide d'élargir l'objet social en ajoutant le texte suivant:

"13. L'embauche et l'accompagnement de demandeurs d'emploi sortant de groupes qui ont des problèmes avec l'intégration dans le circuit du travail."

TROISIEME DECISION

Suivie à l'élargissement de l'objet social de la société, l'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 3 des statuts par le texte suivant:

"1. La société a pour objet l'étude, le dessin, la fabrication, l'importation et l'exportation, le commerce en gros et au détail des produits de pommes de terre, en particulier l'étude, le dessin, la fabrication, l'importation et l'exportation, le commerce en gros et au détail des produits chips en toutes variations.

2. L'étude, le dessin, la fabrication, l'importation et l'exportation, le commerce en gros et au détail des produits de pommes de terre, en particulier des snacks en toutes variations, sur base de toutes sortes de matières première.

3. La gérance d'un patrimoine immobilier et la valorisation de ce patrimoine par actes de gérance entre autre l'achat, la vente, la location, la mise en location, l'échange, la construction d'édifices, tout au sens le plus large; toutes les actions, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à l'objet social et qui seraient de nature à faciliter les réalisations de revenus du patrimoine immobilier. Elle peut fournir caution en faveur d'un accomplissement favorable des obligations de tiers qui bénéficieraient de ces valeurs immobilières.

4. La gérance d'espace commerciale et sa valorisation par actes de gérance et autres, la construction, l'achat, la vente, l'échange, la construction d'édifices et la mise à disposition; tout au sens le plus large.

5. La gérance d'un patrimoine mobilier, en particulier l'acquisition et la négociation de valeurs, la participation dans d'autres sociétés et/ou entreprises, fournir une caution personnelle ou réelle en faveur de tiers.

6. La société peut agir comme administrateur d'autres sociétés et en recevoir des rétributions.

7. L'acquisition, la production et la gérance d'un patrimoine d'art et ceci au sens le plus large.

8. L'acquisition de licences, brevets, octrois, tous les droits réels concernant le know-how et les procédés. La recherche, le développement, la construction ou la commercialisation de produits nouveaux, de technologies nouvelles et leurs applications.

9. Donner conseil et aide intellectuelle, financière et administrative, la mise à disposition en faveur de tiers sous toute forme d'outils, matériels, instruments, hard- et software, exécution de projets concrets, la service concernant l'organisation et l'application de droits variés.

10. Consentir des prêts et faire crédit en faveur de sociétés et particuliers, sous toute forme. Elle peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, fournir caution et avaliser, faire des opérations commerciales et financières sauf celles qui sont réservées aux banques dépositaires, titulaires de dépôts à court terme, caisse d'épargne, sociétés hypothécaires et sociétés de capitalisation.

11. L'achat et la vente, l'importation et l'exportation, le commerce de commissions, la représentation de n'importe quel produit, en résumé : être intermédiaire dans le commerce.

12. la société poursuivra son objet sur toutes les places, tant qu'en Belgique qu'à l'étranger, de toutes manières et modalités convenues. Elle peut assumer entre autre et sans limitation toutes les actions industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seraient de nature à faciliter la réalisation de son objet. La société peut par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable au analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

13. L'embauche et l'accompagnement de demandeurs d'emploi sortant de groupes qui ont des problèmes avec l'intégration dans le circuit du travail."

Les décisions précédentes sont prises à l'unanimité des voix .

PROCURATION GUICHET D'ENTREPRISE ET ADMINISTRATION

En ce qui concerne les formalités à accomplir du fait du présent acte tant auprès du guichet d'entreprise que après des administrations fiscales et T.V.A., il est donné mandat avec possibilité de substitution à la société « TITECA ACCOUNTANCY » à Roeselare, Heirweg 198.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

"signé par Maître Katrien Devaere, notaire associé à Kortrijk"

Déposés en même temps:

- expédition de l'élargissement – modification des statuts du vingt-quatre novembre deux mille quatorze;
- statuts coordonnés.